

Jean-Baptiste André Godin à Victor Poupin, 14 juillet 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (16)

Collation2 p. (308r, 309v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Victor Poupin, 14 juillet 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/48520>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [14 juillet 1875](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Poupin, Victor \(1838-1906\)](#)

Lieu de destination 9, place des Victoires, Paris

Description

Résumé Godin informe Victor Poupin que le titre de son ouvrage sera modifié selon son désir et que ses corrections ont été prises en compte. Il lui demande d'envoyer les corrections des autres placards et lui confirme que le volume portera le numéro 92. Sur le prix de vente des volumes et le coût de leur affranchissement par la poste : les volumes de 40 à 80 grammes, comme *Les crimes du 2 décembre* qui pèse 56 grammes, doivent être affranchis à 0,10 F et dans ce cas ces ouvrages dans la Bibliothèque démocratique doivent-ils être vendus 0,45 F ou 0,40 F ?

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Édition

Personnes citées [Godet jeune](#)

Œuvres citées

- [Godin \(Jean-Baptiste André\). *La politique du travail et la politique des priviléges*, Paris, Librairie de la Bibliothèque démocratique, 1875.](#)
- [Schoelcher \(Victor\), *Le Deux décembre, les massacres dans Paris*, Paris, Librairie de la Bibliothèque démocratique, 1872.](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

10. juillet 1877

Cher Monsieur Ruyffel,

Il reste une modique somme
qu'il faut, et les corrections
que nous demandez seront
faites.

Comme je vous prie le lecteur
des autres placards que nous
vous envoyons afin que si
possible donner le bon à tirer
après correction.

Vous devrez avoir maintenant
jusqu'au placard N° 7
à donnerai à mon volume
le N° 9^e comme vous me
le demandez.

Mais il reste pour moi
une question que j'aurais
bien voulu vous trancher vous

même, car j'en ai parlé
à M. Godet, et il m'a
paru hésitant sur ce
qui est à faire. Voici la question :

Les différents volumes de la bibli-
othèque portent ces mots 45 cent
rendu par ce par la poste, et la
librairie Démocratique à d'autres
volumes sur lesquels il est mis
40^{cent} par la poste.

J'vous fais remarquer que mes
volumes les plus lourds ne pèsent
pas 75 grammes, lorsqu'ils sont
brochés depuis un certain temps;
on peut donc les affranchir au
prix de 10^{cent}, aussi bien que le
vol. Les crimes de l'X^{le} qui
pèse 16 grammes, puisque de
40 à 80 grammes l'affranchissement
est de 10^{cent}.

Il s'agit donc pour moi de
savoir si je puis mettre sur la

première page de mon
volume 40 cantines au lieu
de 45 pour tous les volumes
expédiés par la poste.

Répondez-moi au plus
vite, je vous prie, sur
cette question, afin que je
puisse faire le nécessaire.

Agreéz, je vous prie,
cher Monsieur mes
sentiments dévoués

Gobinot

Cher Monsieur Giebel,

J'vous envoie ^{à bonite} par ce
courrier la copie du juge-
ment dans l'affaire des
brochures, que nous avons
 demandé par notre Lettre
du 12^{me} C.

Pour votre représentation du
18^{me}, prenez la recette brûlée
au projet des incendies, mais
il n'y a pas lieu d'y com-
prendre les consommations
de la bouteille, c'est-à-dire
que les frais de table et d'hô-
telage sont inclus à ma
charge.

J'vous envoie bien cordiale-
ment.

Gobinot